

# L' EXPATRIATION

## Définition

Au sens du code de la Sécurité Sociale française, possède le statut d'expatrié tout salarié envoyé à l'étranger sans être détaché. L'expatrié abandonne donc tout lien social avec la France.

Un salarié peut donc être expatrié dès le début de sa mission à l'étranger si son employeur n'a pas choisi de le détacher, il peut aussi devenir expatrié lorsque la limite maximum autorisée pour le détachement est atteinte.

Echappant à toute contrainte réglementaire, l'expatriation est une démarche volontaire théoriquement effectuée à la seule initiative du salarié.

L'expatrié peut reconstituer une couverture sociale complète, correspondant en tous points et quelquefois supérieure à celle du régime général français, sauf les prestations familiales, en assurant chacun des risques auprès d'organismes publics, parapublics ou privés.

Il existe des solutions disponibles sur le marché, du contrat groupe au contrat individuel, et chaque " risque " pourra faire l'objet d'un contrat d'assurance indépendamment de tous les autres.

Le salarié peut lui-même souscrire des contrats d'assurance à titre individuel, sans participation de son employeur.

## Conditions

Il n'y a pas de conditions générales, il n'y a que des conditions particulières propres à chaque organisme d'assurance.

## Durée

Il n'y a pas non plus de limite de durée.

## Assurances à souscrire

**Pour reconstituer une couverture sociale aussi proche que possible du régime général français, il convient d'assurer les risques suivants :**

### VIEILLESSE :

Auprès de la CFE (Caisse des Français de l'Etranger) spécialisée dans le traitement des expatriés, par l'intermédiaire de **COFAPE INTERNATIONAL**.

### ACCIDENTS DU TRAVAIL :

Assureur privé comme **COFAPE INTERNATIONAL**.

## **ASSURANCE MALADIE :**

Privé comme **COFAPE INTERNATIONAL** en totalité au 1er Euro ou en complément de la Caisse des Français de l'Etranger ;

## **RETRAITE COMPLEMENTAIRE :**

1) Pour rester dans le système de la répartition, auprès des caisses de retraite habituelles de l'entreprise ou auprès de la CRE et de l'IRCAFEX.

2) Auprès d'un assureur privé comme **COFAPE INTERNATIONAL** si retraite par capitalisation.

## **ASSURANCE CHOMAGE :**

Auprès de la " Caisse de Chômage des Expatriés " gérée par le Groupement des ASSEDIC de la Région Parisienne (GARP) à Levallois-Perret.

## **DECES- INCAPACITE –INVALIDITE :**

Auprès d'un assureur privé spécialisé comme **COFAPE INTERNATIONAL**. Selon l'environnement de la mission, on assurera occasionnellement le salarié pour :

- l'assistance/rapatriement sanitaire
- le risque de guerre, de kidnapping, voire de rançon.

## **ASSISTANCE :**

Auprès de **COFAPE INTERNATIONAL** spécialisée dans le traitement des expatriés, on assurera suivant la mission et le pays d'expatriation : -l'assistance/rapatriement sanitaire  
-le risque de guerre, de kidnapping, voire de rançon.

## **Cotisations**

Elles sont inférieures à celles du régime général et permettent ainsi de faire de substantielles économies car les taux sont généralement plus faibles et surtout l'assiette des cotisations non plafonnées peut être limitée à un salaire purement conventionnel.

## **Prestations**

Les organismes spécialisés auprès desquels sont souscrits les contrats d'assurance sont sélectionnés de façon à offrir des prestations au moins équivalentes à celles du régime général, au meilleur rapport qualité/prix.